#

* Date : 23-01-2017
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2017010252
* Author : SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

Appel à candidatures en vue de l'obtention du certificat d'aptitude fédéral pour candidats capitaines (cadre supérieur)

1. Organisation des épreuves d'aptitude

Le premier test (test de compétences) pour candidats capitaines (cadres supérieurs professionnels et volontaires), est organisé :

- Le 8 mars 2017, en province de Hainaut, au RPA Hainaut Sécurité- Centre Multidisciplinaire d'exercices pratiques des métiers de la sécurité, rue de la croix 112, 7870 Bauffe (épreuves en français).

2. Inscriptions

- La première épreuve sera organisée le 8 mars 2017.

- Les inscriptions sont possibles à partir de la publication de l'annonce au Moniteur belge.

- Pour des raisons organisationnelles, les inscriptions seront clôturées le 17 février 2017. Le nombre d'inscrit est limité à 30.

- Les inscriptions se font via le site www.jedevienspompier.be . Le formulaire peut également être téléchargé via le site Internet de l'école http://ipfh.hainaut.be/epfh/accueil

- De plus amples informations au sujet des tests d'aptitude peuvent être obtenues auprès d'Alfred Plaitain au 065/32 58 03 - Alfred.plaitain@hainaut.be ou auprès de Cécile de Brabandère au 065/32 57 86 - Cecile.de\_brabandere@hainaut.be

3. Contenu des épreuves

Les candidats doivent réussir les épreuves d'aptitude suivantes, dans l'ordre suivant :

1. Un test de compétences qui vérifie si le candidat dispose des compétences équivalentes à celles exigées d'un titulaire de diplôme de niveau A.;

2. un test d'habileté manuelle opérationnelle, basé sur un certain nombre de tâches pratiques évaluant les connaissances de base du candidat en ce qui concerne ses connaissances et compétences techniques;

3. des épreuves d'aptitude physique, telles que prévues à l'annexe 1
rede l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, et modifiées par l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux et composées des parties suivantes : L'aptitude physique des candidats est evalué sur base de onze tests. Les parties A et B sont éliminatoires, pour les tests C à K inclus le candidat doit en réussir 7 des 9.

A. Course de 600 mètres

B. Test de l'échelle

C. Tractions de bras

D. Escalade

E. Equilibre

F. Marche accroupie

G. Flexion de bras

H. Trainer une bâche

I. Trainer un tuyaux d'incendie

J. Ramener un tuyau d'incendie

K. Monter les escalier

Pour plus d'informations sur ces épreuves, voir : http://www.jedevienspompier.be

Les épreuves d'aptitude sont éliminatoires; le candidat est déclaré apte ou inapte.

4. Conditions à remplir à la date de l'inscription

Pour pouvoir participer aux épreuves d'aptitude pour le cadre supérieur, les candidats remplissent les conditions suivantes :

1. Avoir la nationalité belge;

2. avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures;

3. jouir des droits civils et politiques;

4. satisfaire aux lois sur la milice;

5. être titulaire du permis de conduire B;

6. être titulaire d'un diplôme de niveau A.

Pour pouvoir participer aux épreuves d'aptitude physique, les candidats doivent disposer d'une attestation médicale. Cette attestation, établie au plus tôt trois mois avant le début des épreuves, déclare que le candidat est apte à effectuer les épreuves d'aptitude physique.

5. Obtention du certificat d'aptitude fédéral

Les candidats ayant réussi toutes les épreuves d'aptitude obtiennent un certificat d'aptitude fédéral donnant accès aux épreuves de recrutement pour le personnel du cadre supérieur, qui seront organisées au sein des zones de secours, en fonction de leurs vacances d'emploi. L'obtention de certificat n'offre aucune garantie d'emploi en tant que membre du personnel du cadre supérieur des zones de secours. Les épreuves d'aptitudes sont un prérequis à toute procédure de recrutement.

Le certificat d'aptitude fédéral est envoyé au cours du mois suivant la clôture du procès-verbal de l'ensemble des épreuves d'aptitude.

Le certificat d'aptitude fédéral est valable pour une durée indéterminée, à l'exception des épreuves d'aptitude physique qui sont valables pour deux ans à partir de la date de clôture du procès-verbal de l'ensemble des épreuves d'aptitude.

Le candidat qui souhaite prolonger la validité de son certificat d'aptitude fédéral pour les épreuves d'aptitude physique peut s'inscrire aux épreuves au plus tôt six mois avant la fin du délai de deux ans.